

Communiqué de presse

Paris, le 26 janvier 2015

Les tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} février 2015

Au 1^{er} février 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes de GDF SUEZ diminuent de 1,27 % en moyenne par rapport au barème en vigueur en janvier 2015. La baisse est de 0,5 % pour ceux qui n'utilisent le gaz que pour la cuisson, de 0,9 % pour ceux qui en font un double usage cuisson et eau chaude et de 1,4 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution (i) résulte de la baisse des coûts d'approvisionnement du fournisseur tels qu'estimés par la formule tarifaire inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF SUEZ et (ii) s'inscrit dans un contexte de baisse des prix du gaz sur les marchés de gros depuis le mois d'octobre, conjuguée à la baisse généralisée des indices pétroliers retenus dans la formule tarifaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs ont diminué en moyenne de 4 %.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr